

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL468

présenté par
M. Kamardine et M. Schellenberger

ARTICLE 83 BIS A

À la première phrase, après le mot :

« Guyane »,

insérer les mots :

« et de l'opération d'intérêt national de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre à Mayotte les dispositions temporaires envisagées en Guyane.